# POLITIQUE DE GESTION DURABLE DANS LE BASSIN DU CONGO

**PFBC - Paris, 21/06/06**

**SE/COMIFAC**

# SOMMAIRE

1. Genèse
2. Suivi de la Déclaration de Yaoundé
3. Principes et objectifs du Traité sous-régional
4. Engagements des Etats Parties
5. Montage  institutionnel
6. Plan de Convergence et sa mise en œuvre
7. Financement du plan de convergence

# 1. GENESE

- Rio 1992: engagement de la communauté internationale à promouvoir la gestion rationnelle de l'environnement et le développement durable dans le monde

- Yaoundé, mars 1999: 1er Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale et engagement politique de ceux-ci à travers la Déclaration de Yaoundé à œuvrer de manière concertée à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de leurs pays

# 2. SUIVI DE LA DECLARATION DE YAOUNDE

- Formulation du plan de convergence sous-régional en décembre 2000, suivi de son adoption en février 2005 par les Chefs d'Etat
- Création de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale – COMIFAC – institution intergouvernementale sous-régionale chargée de l'orientation, de l'harmonisation, du suivi et de la coordination des initiatives en matière de forêts et environnement en Afrique Centrale
- Elaboration et signature en février 2005 par les Chefs d'Etat d'un instrument juridiquement contraignant sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale : Traité instituant la COMIFAC

# 2. SUIVI DE LA DECLARATION DE YAOUNDE

- Appropriation au niveau des pays membres des orientations de la Déclaration de Yaoundé :

- Réformes des politiques et législations forestières de nombreux pays d'Afrique (Gabon, Congo, RDC; Guinée Equatoriale)
- Formulation des composantes nationales du plan de convergence dans tous les pays;
- Développement des programmes forestiers nationaux (PFN) par certains pays membres (Cameroun et Gabon)

# 3. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU TRAITE SOUS-REGIONAL

## 1. Principes fondamentaux

- Sur le plan environnemental : attachement au principe de conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes forestiers
- Sur le plan social : droit des peuples à compter sur les ressources forestières pour soutenir leurs efforts de développement ;
- Sur le plan économique : Prise en compte des impératifs de développement économique avec la conservation de la diversité biologique

# 3. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU TRAITE SOUS-REGIONAL

## 2. Objectifs (art. 1 du Traité)

### Objectif général

Conserver et gérer de manière durable et concertée les écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale

# 3. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU TRAITE SOUS-REGIONAL

## 2. Objectifs (Suite)

### Quelques objectifs spécifiques

- adopter des politiques nationales harmonisées en matière de forêts et accélérer la mise en place des instruments d'aménagement, notamment des systèmes de certification reconnus internationalement, agréés par les Etats de l'Afrique Centrale et développer les ressources humaines pour leur mise en œuvre ;
- mettre en place, dans chaque Etat, des mécanismes durables de financement du développement du secteur forestier à partir des revenus générés par l'activité forestière et la coopération internationale
- Etc.

# 4. ENGAGEMENTS DES PARTIES AU TRAITE

- financer les actions relatives à la gestion durable des écosystèmes forestiers et de l'environnement;
- développer le partenariat avec la communauté internationale aux fins de mobiliser des ressources nécessaires pour le financement;
- œuvrer ensemble pour obtenir l'éligibilité du programme initié par les Etats membres du Traité à divers mécanismes de financement novateurs;
- Financement de la COMIFAC à travers une contribution obligatoire selon un principe égalitaire

# 5. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

- **Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement:** arrête les orientations de l'organisation

- **Conseil des Ministres:** organe de décision, de coordination et de contrôle de la mise en œuvre des politiques

- **Secrétariat Exécutif:** organe d'exécution et de coordination de la mise en œuvre des politiques de la COMIFAC

# 5. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL (Suite)

## Relations avec autres organisations sous-régionales spécialisées (article 18)

- **OCFSA :** biodiversité et lutte contre le braconnage ;
- **ADIE :** gestion et diffusion de l'information environnementale ;
- **CEFDHAC :** gestion des processus de concertation entre les acteurs ;
- **OAB :** Economie forestière, certification et commerce des produits forestiers ;
- **RAPAC :** aménagement du réseau des aires protégées nationales

# 6. PLAN DE CONVERGENCE ET SA MISE EN ŒUVRE

**Définition**

Cadre de planification des interventions prioritaires à mettre en œuvre aux niveaux national et sous-régional en vue d'atteindre les objectifs convergents énoncés par le Traité

# 6. PLAN DE CONVERGENCE ET SA MISE EN ŒUVRE

## Mise en œuvre au niveau national

- Création d'environ 4,5 millions d'ha de nouvelles aires protégées depuis 2000 et réparties entre le Cameroun, le Congo, le Gabon et la RCA et qui portent à 38 millions la superficie des aires protégées en Afrique Centrale, soit 15% de la superficie totale de la sous-région
- Développement de plans d'aménagement de nombreuses aires protégées dans les pays comme Cameroun
- Développement de plans d'aménagement de nombreuses concessions forestières dans les pays comme Cameroun, Congo, Gabon et RCA et engagement des autres pays dans le processus

# 6. PLAN DE CONVERGENCE ET SA MISE EN ŒUVRE

## Mise en œuvre au niveau national (Suite)

- Développement des initiatives sur la traçabilité des produits forestiers et de gouvernance (accords de partenariat volontaire, AFLEG, observateur indépendant pour le contrôle, etc.)
- Certification des concessions forestières au Congo, Cameroun et Gabon
- Développement de la satratégie nationale de contrôle forestier et de lutte anti braconnage: Cameroun;
- Développement de la foresterie communautaire: Cameroun avancé, Gabon et RDC en cours

Marquage de grumes: opération de traçabilité

Formation des abatteurs

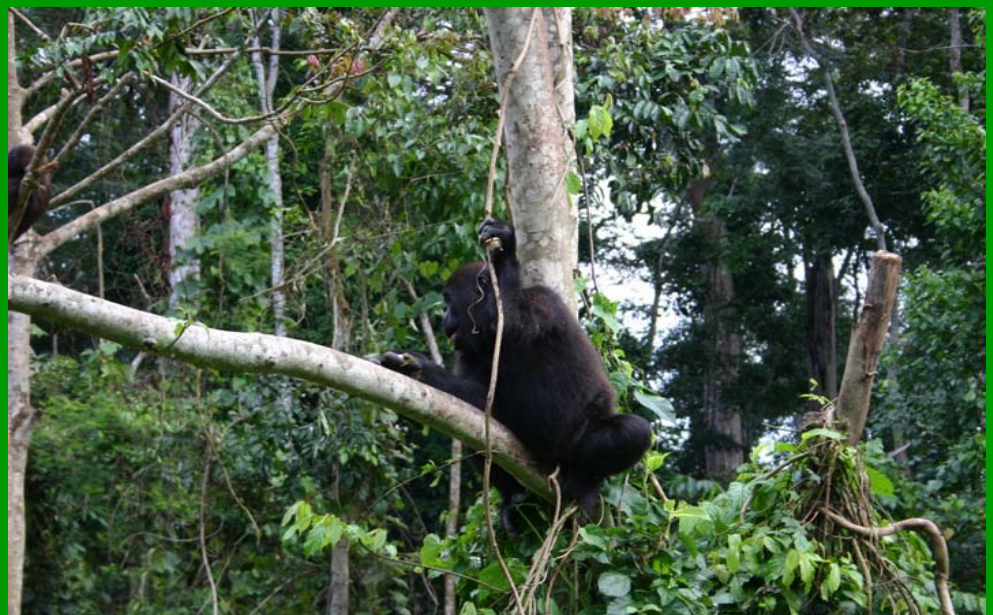

P.N. MEFOU: Cameroun

# 6. PLAN DE CONVERGENCE ET SA MISE EN ŒUVRE

**Mise en œuvre au niveau sous-régional**

- Harmonisation des politiques forestières et fiscales des Etats membres à travers projet d'appui financé par la FAO
- Adoption des PCI OAB/OIBT par la sous-région
- Renforcement des capacités des cadres sous-régionaux sur les thématiques émergentes de la foresterie et pour une meilleure participation au dialogue international
- Engagement pour la mise en place d'un mécanisme de financement autonome: étude de faisabilité réalisée

# 6. PLAN DE CONVERGENCE ET SA MISE EN ŒUVRE

**Mise en œuvre au niveau sous-régional (Suite)**

- Mise en place d'une task force sous-régionale AFLEG
- Création de deux complexes transfrontaliers respectivement le Trinational de la Sangha (TNS) entre le Cameroun, le Congo et la RCA et le Trinational Dja-Odzala-Minkébé entre le Cameroun, le Congo et le Gabon
- Création du fonds fiduciaire TNS en cours pour le financement des activités de conservation dans ce complexe

# Trinational de la Sangha (TNS)

- Complexe transfrontalier composé des aires protégées suivantes: Lobéké au **Cameroun,** Nouabalé-Ndoki **au Congo** et Dzanga-Sangha **en RCA**

- Superficie: 28.000 Km2

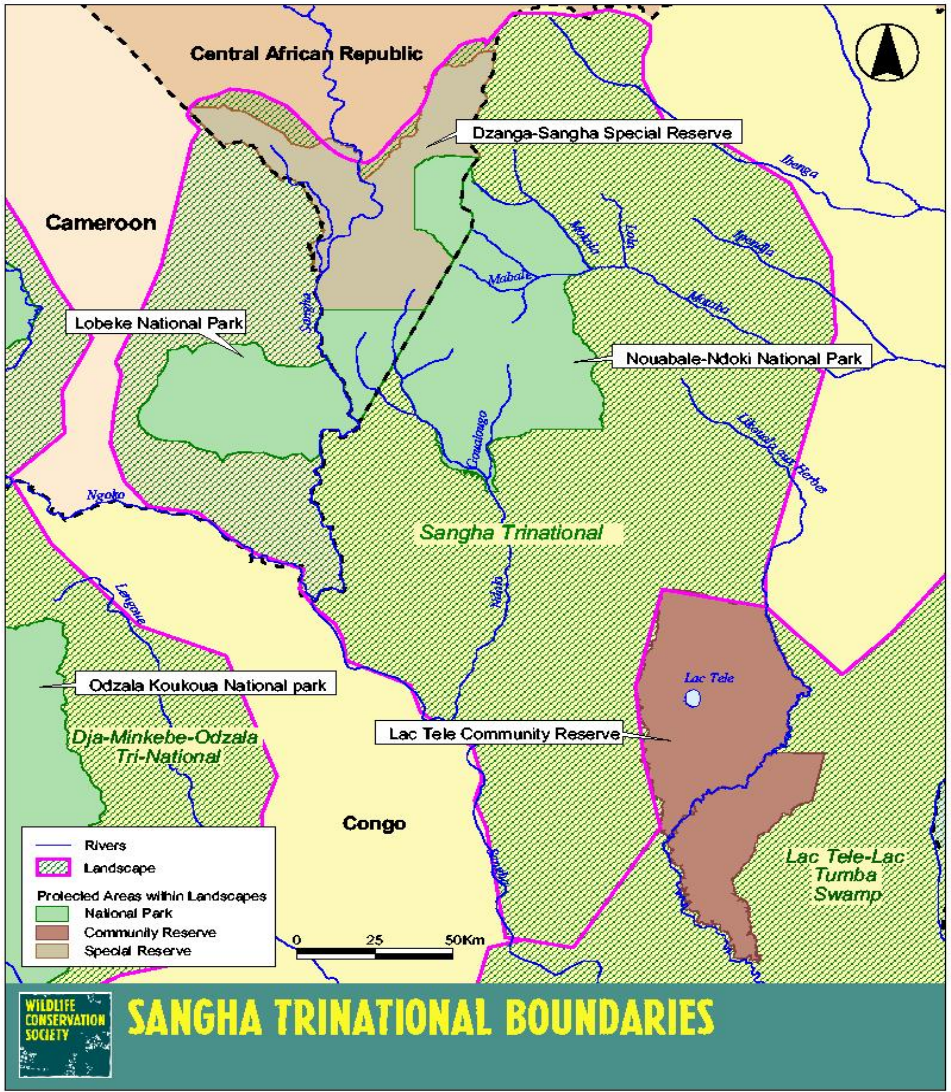

# TRIDOM

- Complexe transfrontalier d'aires protégées suivantes: Dja, Mengamé, Boumba Bek et Nki au **Cameroun**; Minkébé, Ivindo et Mwagne au **Gabon;** Odzala au **Congo**

- Superficie: environ 146.000 Km2

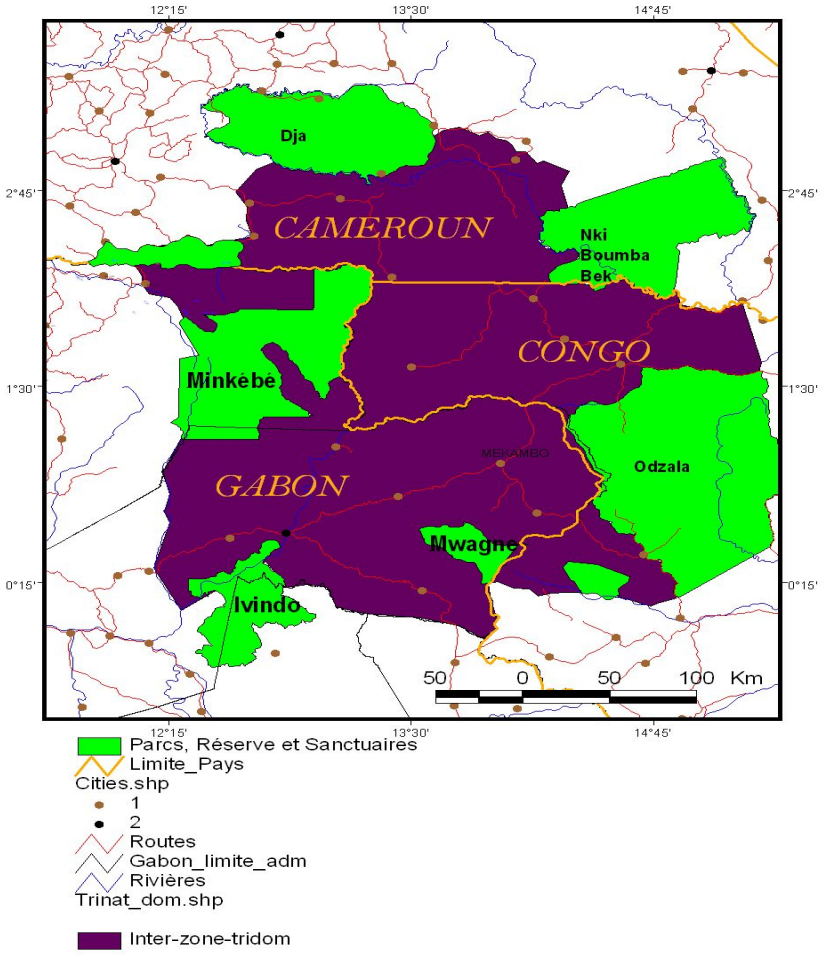

# 7. FINANCEMENT DU PLAN DE CONVERGENCE

## BESOINS FINANCIERS

- Estimation globale: 1,5 milliard de dollar US sur 10 ans dont 40% sur les ressources propres des Etats
- Estimation des besoins des actions sous-régionales à moyen terme (2006-2008): 4,3 milliards de Fcfa

# 7. FINANCEMENT DU PLAN DE CONVERGENCE

## SOURCES DE FINANCEMENT

- **Ressources internes**
- Budgets et Fonds Forestiers au niveau national;
- Mécanisme de financement autonome COMIFAC en cours

- **Ressources externes**
- Partenaires du PFBC
- Autres partenaires

# ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DU PFBC

Effectivité de l'appui de certains partenaires au niveau national et au plan régional dont:

- la France à travers son projet bassin du Congo
- L'Allemagne à travers son projet d'appui à la COMIFAC
- La FAO à travers son projet d'appui pour l'harmonisation des politiques
- Le Mécanisme Mondial à travers son projet de formulation du PASR/LCD
- Les ONG internationales: WWF, WCS, UICN, WRI/GFW

# AUTRES PARTENAIRES INTERVENANT DANS LA SOUS-REGION

CIFOR, PNUD,
CARPE, etc.

# CONCLUSION

- Le bassin du Congo a développé des outils appropriés pour la mise en œuvre de sa politique de conservation et de gestion durable de ses écosystèmes forestiers
- Sa mise en œuvre nécessite cependant des moyens financiers importants, d'où l'urgence d'une mobilisation accrue des partenaires pour le financement du plan de convergence

# MERCI